

# TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ACV-CSC ET RESTEZ INFORMÉ·E !



1 Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles

2 Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis

3 Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e

4 Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

SCANNEZ ET DÉCOUVREZ



[www.lacsc.be/cscbie](http://www.lacsc.be/cscbie)



Available on the App Store

Get it on Google play

Editeur responsable : CSC bâtiment - industrie & énergie, Rue Royale 45, 1000 Bruxelles



CONSTRUCTION | CP 124 | AVRIL 2026

## CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026
- 2 Coût, logement et supplément pétrochimie
- 3 Chaque ouvrier de la construction a droit à des chèques-repas à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026
- 4 Dernier paiement des écochèques en mai 2026
- 5 Autres avantages introduits par la CCT 2025-2026
- 6 Entrez-vous en ligne de compte pour Be.Krown ?

## TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



## 1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES AU 1/1/2026 coefficient de calcul 1,002185875	INDEX	SALAIRES AU 1/4/2026 coefficient de calcul 1,008717374
<b>Cat. I (Manoeuvre)</b>	18,231 €	+ 0,159 €	<b>18,390 €</b>
<b>Cat. I A (1<sup>er</sup> manoeuvre)</b>	19,138 €	+ 0,167 €	<b>19,305 €</b>
<b>Cat. II (Spécialisé)</b>	19,436 €	+ 0,169 €	<b>19,605 €</b>
<b>Cat. II A (Spécialisé d'élite)</b>	20,406 €	+ 0,178 €	<b>20,584 €</b>
<b>Cat. III (Qualifié I)</b>	20,669 €	+ 0,180 €	<b>20,849 €</b>
<b>Cat. IV (Qualifié II)</b>	21,940 €	+ 0,191 €	<b>22,131 €</b>
<b>Chef d'équipe A (Q. I)</b>	22,736 €	+ 0,198 €	<b>22,934 €</b>
<b>Chef d'équipe B (Q. II)</b>	24,134 €	+ 0,210 €	<b>24,344 €</b>
<b>Contremaître</b>	26,328 €	+ 0,229 €	<b>26,557 €</b>
<b>Etudiants (nouveau barème)</b>	18,231 €	- 2,231 €	<b>16,000 €</b>

## CHAUFFEURS CAMIONS-MIXERS ET OPÉRATEURS DE POMPES À BÉTON (VOIR CAT. III ET CAT. IV)

<b>Nouveaux entrants dans le métier (Cat. III)</b>	20,669 €	+ 0,180 €	<b>20,849 €</b>
<b>Après 1 an et obtention attestation (Cat. IV)*</b>	21,940 €	+ 0,191 €	<b>22,131 €</b>

\* Les nouveaux entrants qui, au cours de leur première année d'expérience dans cette fonction, n'ont pas été inscrits pour obtenir cette attestation visée, passent automatiquement dans la catégorie IV.

## 2. COÛT, LOGEMENT ET SUPPLÉMENT PÉTROCHIMIE

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, vous aurez droit aux montants suivants :

### 1. Indemnité de séparation :

- Logement : € 16,620 (+ € 0,140)
- Coût (nourriture) : € 34,810 (+ € 0,300)
- Total = € 51,430 (+ € 0,440)

### 2. Supplément pétrochimie : € 0,790 (+ € 0,007)





### 3. CHAQUE OUVRIER DE LA CONSTRUCTION A DROIT À DES CHÈQUES-REPAS DÈS LE 1/4/2026

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, chaque ouvrier de la construction aura droit à des chèques-repas. Si, avant le 1<sup>er</sup> avril 2026, vous n'aviez pas encore de chèques-repas, vous aurez droit par jour presté à :

INTERVENTION PATRONALE	PART DU TRAVAILLEUR	TOTAL
1,50 €	1,09 €	2,59 €

Si, avant le 1<sup>er</sup> avril 2026, vous receviez déjà des chèques-repas, l'intervention patronale augmente de 1,50 €. Exemple : si dans votre entreprise, l'intervention patronale avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 était de 4 € et la contribution du travailleur était de 1,09 €, vous aurez droit à partir du 1<sup>er</sup> avril par jour presté à :

INTERVENTION PATRONALE	PART DU TRAVAILLEUR	TOTAL
5,50 € (= 4 € + 1,50 €)	1,09 €	6,59 € (+1,50 €)

Dans les entreprises qui, par le passé, ont converti les écochèques en un avantage équivalent et qui maintiennent cet avantage après la suppression des écochèques (voir ci-après), (l'augmentation de) la contribution patronale sera limitée à 1,00 € au lieu de 1,50 €.

En tant qu'ouvrier, vous avez droit à une carte électronique gratuite sur laquelle les chèques-repas seront versés. C'est votre employeur qui doit prendre à sa charge le coût de la carte.



### 4. DERNIER PAIEMENT DES ÉCOCHÈQUES EN MAI 2026

Dans le cadre des négociations des CCT 2025-2026, l'introduction des chèques-repas a été liée à la suppression graduelle des écochèques. Vous recevrez, dans le courant du mois de mai 2026 pour la dernière fois, un écochèque de 115 € si vous étiez occupé à plein temps pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026. Si vous n'étiez pas occupé à plein temps ou que vous n'avez pas été en service pendant toute la période, alors vous recevrez cet écochèque au prorata. A partir de 2027, vous ne recevrez plus d'écochèques.

Si votre entreprise a converti par le passé ces écochèques en un avantage équivalent, vous recevrez ces 115 € sous une autre forme (p.ex. votre salaire a été augmenté ou votre entreprise octroyait déjà des chèques-repas).

### 5. AUTRES AVANTAGES INTRODUICTS PAR LA CCT 2025-2026

Outre l'introduction sectorielle de chèques-repas et la suppression graduelle des écochèques, d'autres avantages ont été convenus dans le cadre des négociations sectorielles 2025-2026. Vous trouverez ci-après l'aperçu des principaux points convenus, ainsi que leur date d'entrée en vigueur :

#### 1. Mobilité :

■ A partir de 2026, le nombre de kilomètre pour avoir droit au jour mobilité (= jour de congé additionnel) sera ramené de 30 000 km à 28 500 km par an.

■ Augmentation de l'indemnité vélo de 0,30 à 0,32 €/km à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

#### 2. Fin de carrière et crédit-temps

■ Emploi de fin de carrière à partir de 55 ans à 1/5ème et à mi-temps jusqu'au 31/12/2027 ;

■ Introduction d'une indemnité sectorielle complémentaire et additionnelle de 92,45 € par mois en cas d'emploi de fin de carrière à 1/5ème si vous remplissez les conditions suivantes :

- Recevoir une indemnité de l'ONEm pour un emploi de fin de carrière à 1/5ème temps ;
- Être au service en tant qu'ouvrier de la construction ;
- Avoir travaillé au moins 15 ans dans la construction (= 15 cartes de légitimation « ayant droit ») ;
- Pouvoir justifier d'au moins 5/7 cartes de légitimation « ayant droit » au cours des 10/15 dernières années de carrière précédant le début du crédit-temps fin de carrière ;
- Pas exercer de flexijob durant la période de l'emploi de fin de carrière.

Cette indemnité sera octroyée pour les périodes d'emploi de fin de carrière à 1/5ème temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La préparation technique est en cours. Au plus tard en janvier 2027, un montant unique sera payé pour l'ensemble des mois écoulés. Après ce versement unique, l'indemnité sera versée sur base mensuelle.

**Attention !** Cette indemnité n'est pas accordée automatiquement : une demande doit être introduite en vue de son obtention. La préparation technique des formulaires de demande est encore en cours. Nous enverrons un mail aux ouvriers de la construction âgés de 55 ans ou plus, dès que les formulaires sont disponibles. Veillez donc à ce que votre adresse mail enregistrée dans [MaCSC](#) soit correcte.

■ Prolongation du RCC médical (prépension) jusqu'au 31/12/2026. Les autres régimes de RCC ont été supprimés par le gouvernement et ne peuvent plus être introduits au niveau sectoriel.



### 3. Sécurité d'existence

■ Augmentation de l'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire de 0,50 € pour toutes les catégories à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026. Cela signifie que vous avez droit par jour aux indemnités complémentaires suivantes :

CATÉGORIE	AUPARAVANT (MONTANTS BRUTS DANS LA SEMAINE DE 6 JOURS)	A PARTIR DU 01/04/2026 (MONTANTS BRUTS DANS LA SEMAINE DE 6 JOURS)
CATÉGORIE I	6,34 €	6,84 €
CATÉGORIE IA	6,66 €	7,16 €
CATÉGORIE II	7,63 €	8,13 €
CATÉGORIE IIA	8,02 €	8,52 €
CATÉGORIE III	10,08 €	10,58 €
CATÉGORIE IV ET PLUS	10,85 €	11,35 €

■ Indemnité-gel complémentaire spéciale: augmentation de 5,35 €/jour à 6,00 €/jour pour les indemnités payées à partir de 2026.

■ Incapacité de travail permanente de plus de 66 % :

- L'intervention unique passe de 900 € à 1.000 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'intervention supplémentaire par enfant à charge passe de 700 € à 800 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

■ Indemnité pour les proches du défunt en cas d'accident de travail mortel :

- Intervention pour le veuf/la veuve passe de 6.700 € à 6.900 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Intervention supplémentaire par enfant à charge passe de 1.200 € à 1.400 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

■ Augmentation des indemnités complémentaires RCC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 4. Formation

■ Les formations sont de préférence dispensées sous forme de formations en semaine

■ Formation hivernale:

- Droit au remboursement des frais de déplacement et à la mobilité pour se rendre à la formation, conformément aux accords habituels en vigueur dans le secteur
- Pas de surveillance de la santé pendant la formation hivernale. La surveillance de la santé doit avoir lieu pendant les heures de travail. Vous avez également droit au remboursement des frais de déplacement.

■ Formation à la sécurité de base :

- Introduction d'une obligation de remise à niveau après 10 ans.
- Pour les ouvriers qui étaient dispensés de suivre cette formation, la remise à niveau doit avoir lieu pour le 31 décembre 2035 au plus tard.

### 5. Augmentation des indemnités-repas centrales à béton :

■ A partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 : si le temps de travail + le temps d'attente est supérieur à :

- 9h : augmentation de l'indemnité de 5,50 € à 6,00 €.
- 11h : augmentation de l'indemnité de 8,25 € à 9,25 €.

■ A partir du 1<sup>er</sup> avril 2027: si le temps de travail + le temps d'attente est supérieur à :

- 9h : augmentation de l'indemnité de 6,00 € à 6,50 €.
- 11h : augmentation de l'indemnité de 9,25 € à 10,25 €.

### 6. Entrez-vous en ligne de compte pour Be.Krown ?

« Royal Work Honors Institute » (l'ancien Institut royal des Élités du Travail) récompense des travailleurs individuels ou des équipes qui donnent le meilleur d'eux-mêmes dans leur carrière professionnelle et/ou dans leur engagement sociétal sous forme d'une reconnaissance nationale et royale. Le Royal Work Honors Institute récompense ces travailleurs par une distinction honorifique royale : le Be.Krown.

Vous pouvez vous inscrire vous-même ou tout autre membre de l'équipe que vous estimez pour la qualité de son travail. Après analyse, chaque dossier est soumis à S.M. Le Roi qui nommera, par Arrêté royal, les lauréats qui recevront un brevet. Une cérémonie solennelle et symbolique se tiendra ensuite pour remettre les distinctions aux lauréats.

Insigne d'honneur d'or, d'argent ou de bronze ? Pour quelle distinction Be.Krown toi, ton équipe ou l'un de tes collègues pourriez-vous être éligibles ? Les critères d'octroi portent principalement sur :

- les caractéristiques de la carrière pour le B.Krown de bronze ;
- l'implication de son entreprise pour le Be.Krown d'argent ;
- l'engagement dans le secteur ou sur l'engagement sociétal pour le Be.Krown en or.

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 15 mai 2026 via le site internet du « Royal Work Honors Institute » <https://bekrown.be/fr/inscription/>, en sélectionnant le secteur de la construction.

Nous tenons à vous remercier en tant que CSCBIE et indépendamment de cette distinction royale pour votre engagement quotidien dans ce beau secteur, plein de défis !

